



APPEL À CANDIDATURES Castel'Noël 2026

Dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Castelnaud-le-Lez organise son **Castel'Noël** ! À cette occasion, la Ville recherche des commerçants, artisans, créateurs et producteurs proposant des produits alimentaires et non alimentaires s'inscrivant dans l'esprit de Noël.

Cette animation lance les festivités de fin d'année sur la commune. Il a pour objectif de créer une ambiance festive dans la Ville et d'inciter les Castelnaudviens à participer aux festivités. Il permettra également de faire découvrir les commerces et les savoir-faire, notamment locaux, et de faciliter les achats de fin d'année.

Elle se déroulera du **Vendredi 18 Décembre au Jeudi 31 Décembre 2026** sur la **Place de l'Europe**.

Horaires d'ouverture au public : 14h - 22h, à l'exception des jours suivants :

- Vendredi 18 décembre : 18h - 22h (lancement officiel)
- Jeudi 24 décembre : 14h - 18h
- Jeudi 31 décembre : 14h - 17h

Fermeture exceptionnelle le 25 décembre.

1. Informations matérielles

La Ville de Castelnaud-le-Lez met à disposition les éléments suivants :

- 22 tentes de 3 x 3 mètres (*annexe*), équipées d'un plancher.
- Alimentation électrique selon les besoins.
- Tables et chaises selon les besoins.
- L'animation sera entièrement éclairée et sonorisée.

Tout objet exposé ou élément de décoration doit s'inscrire dans l'esprit de Noël et sera validé au préalable par la Ville, qui se réserve le droit de faire retirer tout élément non conforme. **Aucune modification du chalet n'est autorisée (découpe, perçage, soudure, etc.)** ; la décoration du stand est en revanche autorisée dans le respect de cette règle.

Des tables et chaises seront installées à proximité de l'espace restauration. À savoir que tout restaurateur sera positionné à proximité de tables et de chaises.

2. Sécurité et installation

Pour assurer la sécurité des lieux et du matériel, la municipalité prévoit la présence d'un agent de sécurité en dehors des heures d'ouverture de la manifestation.

Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. La Ville ne pourra être tenue responsable des vols, pertes ou détériorations des marchandises, du matériel, des équipements ou des effets personnels sauf en cas de faute imputable à la Ville. Chaque exposant reste responsable de la surveillance de son stand, de ses marchandises et de ses équipements durant les horaires d'ouverture au public. Une assurance couvrant les risques liés à la participation à la manifestation devra être souscrite.

Les emplacements seront attribués par la Ville en fonction de la nature des activités proposées et de la cohérence globale du Castel'Noël. Ils seront définis selon un plan d'implantation et ne pourront pas être modifiés sans l'accord de la Ville.

L'installation des stands pourra se faire le jeudi 17 décembre dans l'après-midi et le vendredi 18 décembre. Elle devra être terminée avant l'ouverture au public, le vendredi 18 décembre à 17h.

Le démontage des stands pourra commencer à partir de 17h le Jeudi 31 Décembre.

Les participants retenus s'engagent à être présents pendant toute la durée de la manifestation. Aucun départ ne sera autorisé avant l'heure de fermeture, sauf en cas de rupture de stock ou de situation exceptionnelle.

3. Activités recherchées

La Ville de Castelnau-le-Lez recherche notamment les activités suivantes, qui devront être en cohérence avec la thématique de Noël :

Alimentaire

- Vente à emporter ou sur place : caviste, vin chaud, épicerie fine, foie gras, pâtissier, confiseur, confiture, chocolatier, crêpes, gaufres, marrons chauds, sandwiches, etc.

Non alimentaire

- Arts de la table, objets de décoration à personnaliser, cadeaux, accessoires de mode, bijoux, vêtements, art floral, jeux et jouets, cosmétiques naturels, créateurs d'œuvres artistiques, librairie, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. La Ville se réserve la possibilité d'étudier toute candidature dont l'activité ne serait pas citée ci-dessus, dès lors qu'elle reste en cohérence avec l'esprit de Noël.

4. Comment candidater ?

Les candidats devront envoyer à vieeconomique@castelnau-le-lez.fr les pièces suivantes :

- Dossier de candidature complété et signé (*à télécharger sur le site de la Ville*).
- Justificatif d'immatriculation de l'établissement récent (RNE, extrait Kbis, justificatif d'immatriculation selon le cas).
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Copie d'une carte d'identité.
- Tout document, photo ou site permettant de visualiser vos produits proposés.
- Présentation d'un stand déjà réalisé, si disponible.

Les candidatures devront être transmises de préférence au format numérique. Elles pourront également être transmises au format papier.

Par voie postale :

Hôtel de Ville de Castelnau-le-Lez
2, rue de la Crouzette
CS 40 013
34173 Castelnau-le-Lez Cedex

Sur place :

Hôtel de Ville de Castelnau-le-Lez
2, rue de la Crouzette
34170 Castelnau-le-Lez

La date limite de réception des candidatures est fixée au 30 octobre.

5. Obligations de l'exposant

Les exposants s'engagent à :

- S'acquitter de la redevance (30€/jour)
- Être présents pendant les horaires d'ouverture fixés.
- Assurer la gestion et l'évacuation de leurs déchets.
- Respecter les consignes données par l'organisation.
- Ne présenter que les produits et réalisations pour lesquels l'exposant a été sélectionné.
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables à leur activité.
- Les exposants proposant des denrées alimentaires doivent respecter l'ensemble des dispositions applicables en matière d'hygiène, de conservation, de transport, de présentation et d'information du consommateur.
- Afficher clairement les prix des produits exposés.

- Respecter les règles de bonne conduite et de savoir-vivre.
- Prendre l'emplacement mis à disposition dans l'état où il se trouve, le maintenir en parfait état d'entretien pendant la manifestation, et le restituer dans le même état à l'issue de celle-ci.

La commune décline toute responsabilité concernant les déclarations et obligations légales, fiscales ou administratives qui incombent aux exposants.

6. Critères de sélection

Les dossiers complets seront analysés au regard des critères suivants :

- Adéquation avec l'esprit de Noël.
- Qualité et originalité des produits proposés.
- Diversité de l'offre.
- Qualité de présentation du dossier et des produits.
- Ancrage local.
- Expérience du candidat.
- Cohérence globale de l'offre avec le reste de la manifestation.
- Complémentarité avec les commerces sédentaires de la commune.

Les dossiers seront enregistrés par le **Pôle des activités commerciales et du développement économique** et une **commission de sélection** sera organisée afin d'évaluer tous les dossiers.

7. Redevance d'occupation du domaine public

L'occupation de l'emplacement est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, ce montant sera fixé par la prochaine délibération du conseil municipal qui se déroulera en Octobre 2026.

Le montant de la redevance est fixé à 30 € par jour (8,33 € par mètre linéaire), incluant les frais de gardiennage.

8. Convention d'occupation du domaine public

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec chaque candidat retenu, fixant les modalités d'exploitation.

9. Annulation

La Ville se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables, de force majeure, ou de mesures sanitaires ou de sécurité rendues obligatoires. L'exposant s'engage à accepter, sans dédommagement, toute décision de fermeture exceptionnelle prise dans ce cadre.

10. Annexe



Dimension : 9m2

Hauteur totale : 3,94m

Hauteur des murs : 2,20m

Largeur : 3m

Longueur : 3m